

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Canadian Resources Income Trust	27 février 2015	Ontario
Fiducie de placement immobilier CT	27 février 2015	Ontario
Fonds d'obligations mondiales convertibles \$ US BlueBay (Canada)	26 février 2015	Ontario
Fonds FNB mondial d'obligations gestion tactique BMO Fonds mondial d'actions BMO Fonds d'occasions de croissance BMO Fonds FNB équilibré gestion tactique BMO Fonds FNB mondial d'actions gestion tactique BMO Fonds valeur internationale BMO Fonds d'actions américaines BMO	3 mars 2015	Ontario
Fonds G5 20 2040 T2 CI	25 février 2015	Ontario
Fonds G5 20i 2035 T2 CI	25 février 2015	Ontario
Healthcare Leaders Income Fund	25 février 2015	Ontario
Silver Wheaton Corp.	2 mars 2015	Colombie-Britannique
Société en commandite de ressources CMP 2015	26 février 2015	Ontario
Starlight U.S. Multi-Family (No. 4) Core Fund	23 février 2015	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Redevances Aurifères Osisko Ltée	2 mars 2015	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
TSO3 Inc.	25 février 2015	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Dividend Select 15 Corp.	2 mars 2015	Ontario
Mandat privé de rendement prudent Dynamique	27 février 2015	Ontario
Mandat privé Catégorie de rendement prudent Dynamique		
Mandat privé de dividendes internationaux Dynamique		
Mandat privé de dividendes nord-américains Dynamique		
Mandat privé tactique d'obligations		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Dynamique		
Maple Leaf Short Duration 2015 Flow-Through Limited Partnership – catégorie nationale	26 février 2015	Colombie-Britannique
Maple Leaf Short Duration 2015 Flow-Through Limited Partnership – catégorie Québec	26 février 2015	Colombie-Britannique
Student Transportation Inc.	27 février 2015	Ontario
U.S. Dividend Growers Income Corp.	26 février 2015	Alberta
US Buyback Leaders Fund	27 février 2015	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'obligations mondiales tactique Banque Nationale (parts de séries Conseillers et F)	2 mars 2015	Québec
Société d'investissement AltaFund Banque Nationale (parts de séries Conseillers et Investisseurs)		<ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds du marché monétaire Standard Life (parts de séries A, E, F et Légende)	25 février 2015	Québec
Fonds d'obligations à court terme Standard Life (parts de séries A, E, F et Légende)		- Colombie-Britannique
Fonds d'obligations canadiennes Standard Life (parts de séries A, E, F et Légende)		- Alberta
Fonds d'obligations tactique Standard Life (parts de séries A, E, F et Légende)		- Saskatchewan
Fonds d'obligations de sociétés Standard Life (parts de séries A, E, F et Légende)		- Manitoba
Fonds d'obligations mondiales Standard Life (anciennement le Fonds d'obligations internationales Standard Life) (parts de séries A, E, F, Légende et O-1)		- Ontario
Fonds d'obligations à rendement élevé Standard Life (parts de séries A, E, F et Légende)		- Nouveau-Brunswick
Fonds de titres d'emprunt de marchés émergents Standard Life (parts de séries A, E, F et Légende)		- Nouvelle-Écosse
Fonds de revenu diversifié Standard Life (parts de séries A, E, F et Légende)		- Île-du-Prince-Édouard
Fonds de revenu mensuel Standard Life (parts de séries A, T, F, E, Légende et O-1)		- Terre-Neuve et Labrador
Fonds de revenu de dividendes Standard Life (parts de séries A, E, F et Légende)		- Territoires du Nord-Ouest
Fonds de revenu tactique Standard Life (parts de séries A, T, F, E, Légende et O-1)		- Yukon
Fonds équilibré Standard Life (parts de séries A et F)		
Fonds de revenu mensuel US Standard Life (parts de séries A, T, E, F et Légende)		
Fonds de dividendes canadiens de croissance Standard Life (parts de séries A, T, F, E, Légende et O-1)		
Fonds d'actions canadiennes de valeur Standard Life		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
<p>(parts de séries A, E, F et Légende)</p> <p>Fonds d'actions canadiennes Standard Life (parts de séries A, E, F et Légende)</p> <p>Fonds d'actions canadiennes de croissance Standard Life (parts de séries A, E, F et Légende)</p> <p>Fonds d'actions canadiennes à faible capitalisation Standard Life (parts de séries A, E, F et Légende)</p> <p>Fonds de dividendes US de croissance Standard Life (parts de séries A, E, F et Légende)</p> <p>Fonds d'actions US de valeur Standard Life (parts de séries A, E, F, et Légende)</p> <p>Fonds de dividendes mondiaux de croissance Standard Life (parts de séries A, T, F, E, Légende et O-1)</p> <p>Fonds d'actions internationales Standard Life (parts de séries A, E, F et Légende)</p> <p>Fonds d'actions mondiales de valeur Standard Life (parts de séries A, E, F et Légende)</p> <p>Fonds d'actions mondiales Standard Life (parts de séries A, E, F et Légende)</p> <p>Fonds immobilier mondial Standard Life (parts de séries A, T, E, F et Légende)</p> <p>Fonds d'actions européennes Standard Life (parts de séries A, E, F et Légende)</p> <p>Fonds de dividendes de marchés émergents Standard Life (parts de séries A, E, F et Légende)</p> <p>Portefeuille conservateur Standard Life (parts de séries A, T, E, F et Légende)</p> <p>Portefeuille modéré Standard Life (parts de séries A, T, E, F et Légende)</p> <p>Portefeuille de croissance Standard Life (parts de séries A, T, E, F et Légende)</p> <p>Portefeuille de dividendes de croissance et de revenu Standard Life (parts de séries A, T, E, F et Légende)</p> <p>Portefeuille audacieux Standard Life</p>		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
(parts de séries A, T, E, F et Légende) Portefeuille mondial Standard Life (parts de séries A, T, E, F et Légende)		
Catégorie de société Standard Life :		
Catégorie rendement à court terme Standard Life (actions de série A)		
Catégorie d'obligations canadiennes Standard Life (actions de série A)		
Catégorie d'obligations de sociétés Standard Life (actions de série A)		
Catégorie de revenu mensuel Standard Life (actions de série A)		
Catégorie de revenu de dividendes Standard Life (actions de série A)		
Catégorie de dividendes canadiens de croissance Standard Life (actions de série A)		
Catégorie d'actions canadiennes de valeur Standard Life (actions de série A)		
Catégorie d'actions canadiennes Standard Life (actions de série A)		
Catégorie d'actions canadiennes de croissance Standard Life (actions de série A)		
Catégorie d'actions canadiennes à faible capitalisation Standard Life (actions de série A)		
Catégorie de dividendes US de croissance Standard Life (actions de série A)		
Catégorie d'actions US de valeur Standard Life (actions de série A)		
Catégorie de dividendes mondiaux de		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
croissance Standard Life (actions de série A) Catégorie d'actions internationales Standard Life (actions de série A) Catégorie d'actions mondiales de valeur Standard Life (actions de série A) Catégorie d'actions mondiales Standard Life (actions de série A) Catégorie de dividendes de marchés émergents Standard Life (actions de série A) Catégorie portefeuille conservateur Standard Life (actions de série A) Catégorie portefeuille modéré Standard Life (actions de série A) Catégorie portefeuille de croissance Standard Life (actions de série A) Catégorie portefeuille de dividendes de croissance et de revenu Standard Life (actions de série A) Catégorie portefeuille audacieux Standard Life (actions de série A) Catégorie portefeuille mondial Standard Life (actions de série A)	27 février 2015	Manitoba
Catégorie Gestion du rendement Investors Catégorie Rendement en capital Investors Fonds d'actions américaines Profil Fonds de marchés émergents Profil Fonds de titres à revenu fixe Profil	27 février 2015	Manitoba
Catégorie Gestion du rendement Investors Catégorie Rendement en capital Investors Catégorie Rendement en capital à court	27 février 2015	Manitoba

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
terme Investors		
Dividend Select 15 Corp.	25 février 2015	Ontario
Fonds Commun D'obligations Internationales Impérial	27 février 2015	Ontario
Fonds Commun D'actions Canadiennes Impérial		
Fonds D'obligations Canadiennes Trimark	25 février 2015	Ontario
Portefeuille De Revenu Diversifié Tacticiel Invesco		
Catégorie Portefeuille De Revenu Diversifié Tacticiel Invesco		
Portefeuille De Revenu Équilibré Tacticiel Invesco		
Catégorie Portefeuille De Revenu Équilibré Tacticiel Invesco		
Portefeuille De Croissance Équilibré Tacticiel Invesco		
Catégorie Portefeuille De Croissance Équilibré Tacticiel Invesco		
Portefeuille De Croissance Tacticiel Invesco		
Catégorie Portefeuille De Croissance Tacticiel Invesco		
Portefeuille De Croissance Maximum Tacticiel Invesco		
Catégorie Portefeuille De Croissance Maximum Tacticiel Invesco		
Fonds de marché monétaire canadien Investors	27 février 2015	Manitoba
Fonds de marché monétaire Plus Investors		
Portefeuille Pilier I Investors		
Portefeuille Pilier II Investors		
Portefeuille Pilier III Investors		
Portefeuille Flex à revenu fixe Investors		
Fonds de marché monétaire canadien Investors	3 mars 2015	Manitoba
Portefeuille Pilier III Investors		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille prudent Allegro		
Portefeuille prudent modéré Allegro		
Portefeuille modéré Allegro		
Portefeuille modéré dynamique Allegro		
Portefeuille dynamique Allegro		
Portefeuille prudent Alto		
Portefeuille prudent modéré Alto		
Portefeuille modéré Alto		
Portefeuille modéré dynamique Alto		
Portefeuille dynamique Alto		
Fonds en actions internationales de la HSBC	3 mars 2015	Colombie-Britannique
Fonds mondial équilibré Templeton	25 février 2015	Ontario
Fonds mondial d'obligations Templeton		
Fonds mondial d'obligations Templeton (couvert)		
Fonds de revenu élevé Franklin		
Fonds de revenu stratégique Franklin		
Fonds d'obligations Franklin Bissett		
Fonds d'obligations de sociétés Franklin Bissett		
Catégorie de société américaine de revenu mensuel Franklin (<i>auparavant, la Catégorie de société de revenu Franklin</i>)		
Portefeuille de catégorie de société de croissance équilibrée Franklin Quotientiel		
Portefeuille de catégorie de société de revenu équilibré Franklin Quotientiel		
Portefeuille de catégorie de société de revenu diversifié Franklin Quotientiel		
Healthcare Leaders Income Fund	26 février 2015	Ontario
Portefeuille à revenu fixe LifePoints Russell	26 février 2015	Ontario
Catégorie portefeuille à revenu fixe LifePoints Russell		
Fonds de petites sociétés Russell		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie fonds de petites sociétés Russell		
Portefeuille BMO privé du marché monétaire canadien (<i>auparavant, Portefeuille canadien du marché monétaire BMO Harris</i>)	3 mars 2015	Ontario
Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes à court terme (<i>auparavant, Portefeuille canadien d'obligations à court terme BMO Harris</i>)		
Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes à moyen terme (<i>auparavant, Portefeuille canadien d'obligations à moyen terme BMO Harris</i>)		
Portefeuille BMO privé d'obligations canadiennes de sociétés (<i>auparavant, Portefeuille canadien d'obligations d'entreprise BMO Harris</i>)		
Portefeuille BMO privé de rendement diversifié (<i>auparavant, Portefeuille de revenu diversifié BMO Harris</i>)		
Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes à revenu (<i>auparavant, Portefeuille canadien d'actions à revenu BMO Harris</i>)		
Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes modéré (<i>auparavant, Portefeuille canadien d'actions de valeurs sûres BMO Harris</i>)		
Portefeuille BMO privé d'actions canadiennes de croissance (<i>auparavant, Portefeuille canadien d'actions de croissance BMO Harris</i>)		
Portefeuille BMO privé spécial d'actions canadiennes (<i>auparavant, Portefeuille canadien spécial de croissance BMO Harris</i>)		
Portefeuille BMO privé d'actions américaines (<i>auparavant, Portefeuille américain d'actions BMO Harris</i>)		
Portefeuille BMO privé d'actions américaines de croissance (<i>auparavant, Portefeuille américain de croissance BMO Harris</i>)		
Portefeuille BMO privé spécial d'actions		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
américaines (<i>auparavant, Portefeuille spécial d'actions américaines BMO Harris</i>)		
Portefeuille BMO privé d'actions internationales (<i>auparavant, Portefeuille international d'actions BMO Harris</i>)		
Portefeuille BMO privé d'actions des marchés émergents (<i>auparavant, Portefeuille d'actions des marchés émergents BMO Harris</i>)		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	27 février 2015	11 mars 2014
Banque de Montréal	25 février 2015	5 juin 2014
Banque Nationale du Canada	3 mars 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	3 mars 2015	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	3 mars 2015	20 juin 2014
Banque Royale du Canada	20 février 2015	20 décembre 2013
Banque Royale du Canada	20 février 2015	20 décembre 2013
La Banque de Nouvelle-Écosse	26 février 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	2 mars 2015	19 décembre 2014
La Banque de Nouvelle-Écosse	3 mars 2015	19 décembre 2014

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque de Nouvelle-Écosse	3 mars 2015	19 décembre 2014
Northland Power Inc.	26 février 2015	17 avril 2014

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Abitibi Royalties Inc.	2015-01-07	50 000 actions ordinaires	104 000 \$	0	1	2.14
Abrams Capital International, Ltd.	2015-01-01	30 000 actions	3 480 300 \$	2	0	2.3
Accion Systems Inc.	2014-12-23	1 722 607 actions privilégiées	2 082 976 \$	1	16	2.3
Ally Financial Inc.	2014-12-24	110 000 actions ordinaires	2 972 582 \$	1	1	2.3
APA Pipeline Limited	2014-12-23	1 394 575 titres agrafés	8 722 816 \$	1	0	2.3
Banque de Montréal	2014-12-31	Billets	10 000 000 \$	1	0	2.3
Banque Royale du Canada	2014-12-23	37 930 titres	3 793 000 \$	3	1	2.3
Barclays Bank PLC	2014-12-11	500 billets	500 000 \$	1	0	2.3
Barclays Bank PLC	2014-12-11	500 billets	500 000 \$	1	0	2.3
Barclays Bank PLC	2014-12-11 et 2014-12-15	700 billets	698 870 \$	1	4	2.3
Barclays Bank PLC	2014-12-12 et 2014-12-16	680 billets	720 263 \$	1	2	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Belmont Resources Inc.	2014-12-24	1 400 000 actions ordinaires	70 000 \$	2	2	2.3
BNP Paribas Arbitrage Issuance BV	2014-12-17	1 425 certificats	1 425 000 \$	7	1	2.3
BNP Paribas Arbitrage Issuance BV	2014-12-23	70 certificats	67 522 \$	1	0	2.3
Corporation Pharmaceutique Nymox	2014-12-16	1 070 000 billets	1 243 875 \$	0	1	2.3
Dios Exploration Inc.	2014-12-31 et 2015-01-05	1 143 575 actions ordinaires	80 050 \$	3	0	2.5
D-Wave Systems Inc.	2014-12-23	13 381 088 actions privilégiées	29 036 961 \$	1	3	2.3
Earth Alive Clean Technologies Inc.	2014-12-19	2 080 000 unités	312 000 \$	3	0	2.3
Exploration Puma Inc.	2014-12-23	3 079 750 unités	615 950 \$	55	4	2.3
Exploration Puma Inc.	2014-12-23	1 675 000 unités	251 250 \$	2	5	2.3 / 2.24
FYi Eye Care Services and Products Inc.	2015-01-01	4 220 291 actions ordinaires	17 725 222 \$	12	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Goldeye Explorations Limited	2014-12-17	3 400 000 unités	170 000 \$	3	6	2.3 / 2.24
Imaflex Inc.	2014-12-31	4 055 666 unités	1 825 050 \$	5	32	2.3
Integra Gold Corp.	2014-12-30	33 518 590 actions ordinaires accréditives	8 174 284 \$	2	10	2.3
Jacob Ash Holdings, Inc.	2014-12-30	206 350 actions ordinaires et 3 900 actions privilégiées	4 763 366 \$	2	0	2.3 / 2.5 / 2.10
James River Group Holdings, Ltd.	2014-12-17	200 000 actions ordinaires	4 838 000 \$	1	0	2.3
Juno Therapeutics, Inc.	2014-12-23	160 300 actions ordinaires	4 473 139 \$	2	4	2.3
Les Propriétés Genius Ltée	2014-12-29	148 900 actions ordinaires et 1 229 625 actions accréditives	268 260 \$	33	0	2.3
Les Ressources Yorbeau Inc.	2014-12-31	4 210 000 actions accréditives	336 800 \$	13	0	2.3
MCAP CMBS Issuer Corporation	2014-12-16	Certificats	153 729 560 \$	1	13	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
OmniArch Capital Corporation	2014-12-29 au 2014-12-31, 2015-01-05 et 2015-01-06	Obligations	1 154 120 \$	8	31	2.3 / 2.9
Ressources Cartier Inc.	2014-12-30	2 500 000 actions ordinaires accréditives	250 000 \$	1	0	2.10
Ressources de la Baie d'Uragold Inc.	2014-12-29	10 835 000 unités	541 750 \$	7	4	2.3 / 2.5
Ressources Explor Inc.	2014-12-29	3 500 000 actions ordinaires et 1 750 000 bons de souscription	315 000 \$	0	1	2.3
Ressources Vantex Ltée	2014-12-31	20 unités	20 000 \$	1	0	2.3
Seair Inc.	2015-01-08	854 116 actions ordinaires	179 364 \$	1	2	2.14
SecureCare Capital Inc.	2014-12-30, 2015-01-07	101,245 obligations de séries A, 233,19 de séries B, 40 de séries C, 80,75 de séries D, 178 de séries E et 731,567 de séries F	1 364 752 \$	15	39	2.3 / 2.9

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Standard Graphite Corporation	2014-12-03	537 500 actions ordinaires	9 999 \$	1	2	2.13
Tandem Assets Inc.	2014-12-19	118 obligations	118 000 \$	2	1	2.3
UBS AG, Jersey Branch	2014-12-15 au 2014-12-19	16 certificats	3 688 331 \$	10	6	2.3
UBS AG, Jersey Branch	2014-12-23	3 certificats	641 187 \$	1	2	2.3
UBS AG, Jersey Branch	2014-12-29 au 2014-12-31 et 2015-01-02	13 certificats	2 177 032 \$	5	8	2.3
UBS AG, Zurich	2014-12-29	1 certificat	77 833 \$	1	0	2.3
Virtual Artefacts inc.	2014-07-31	1 273 573 actions ordinaires	636 786 \$	56	0	2.9

* Dispense en vertu du Règlement 45-513.

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Cenovus Energy Inc.

Vu la demande présentée par Cenovus Energy Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 10 février 2015 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants de l'émetteur qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire pour le placement d'actions ordinaires que l'émetteur entend déposer le ou vers le 17 février 2015 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels audités comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014;
 2. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014;
- (collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 16 février 2015.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2015-FS-0019

Credit Suisse AG

Vu la demande présentée par Credit Suisse AG (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 16 février 2015 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« document visé » : le formulaire américain 6-K, qui contient de l'information concernant l'émetteur et ses résultats financiers pour les périodes de trois et de douze mois terminées le 31 décembre 2014, préparé conformément à la Loi de 1934;

« prospectus » : le prospectus préalable de base simplifié provisoire de l'émetteur daté du 4 février 2015 qui vise le placement d'un montant en capital global de 4 000 000 000 \$ en billets à moyen terme non garantis et non convertibles, de même que le prospectus préalable de base simplifié s'y rapportant, ainsi que toute modification de ceux-ci;

« suppléments de fixation du prix » : tout supplément de fixation du prix relativement au prospectus;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du document visé (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada;
2. l'émetteur est assujéti à la Loi de 1934;
3. l'émetteur est dispensé de certaines obligations d'information continue prévues au Règlement 51-102 pourvu qu'il dépose auprès de l'Autorité tous les documents qu'il doit déposer aux termes de la Loi de 1934;
4. l'émetteur a obtenu la décision 2015-SMV-0003, en vertu de laquelle il est notamment dispensé d'établir une version française des annexes au document visé qui sont exigées en vertu de la législation en valeurs mobilières des États-Unis, mais qui ne le sont pas en vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec;
5. la décision 2015-SVM-003 ne dispense pas de l'obligation de déposer une version française des informations contenues dans le document visé qui sont exigées en vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec;
6. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
7. le volume du document visé conjugué à la brièveté du délai pour sa traduction empêchent l'émetteur de déposer une version française de façon simultanée à la version anglaise de ce document;
8. tous les autres documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec ont été traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. que la version française du document visé soit déposée sur SEDAR au plus tard le 19 mars 2015;
2. que tous les suppléments de fixation du prix déposés entre la date de la présente décision et la date du dépôt de la version française du document visé contiennent une mention à l'effet que la version française du document visé sera déposée sur SEDAR au plus tard le 19 mars 2015.

Fait à Montréal, le 25 février 2015.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2015-FS-0026

Silver Wheaton Corp.

Vu la demande présentée par Silver Wheaton Corp. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 24 février 2015 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 2 mars 2015 (la « dispense demandée ») :

1. Les états financiers annuels audités comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013;
2. Le rapport financier intermédiaire non audité comparatif ainsi que le rapport de gestion qui l'accompagne pour la période terminée le 30 septembre 2014;
3. La notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013;
4. La circulaire de sollicitation de procurations datée du 20 mars 2014.

(collectivement, les « documents visés »)

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 27 février 2015.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2015-FS-0027

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».